

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024/207 T

### REGLEMENTATION DE L'EXECUTION DE TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4,

**Considérant** la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants et des résidents sur le périmètre du centre-ville et du lac de Parentis-en-Born,

**Le maire de la Ville de Parentis en Born arrête :**

**Article 1 :**

Les travaux sont interdits sur le périmètre du centre-ville et du lac de Parentis-en-Born pour la période du 01 juillet au 31 août 2024 inclus.

**Article 2 :**

Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées expressément par le Maire de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et mesdames et messieurs les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Biscarrosse,

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté publié le 06/06/2024

Arrêté notifié le 06/06/2024

Fait à Parentis en Born, le 6 juin 2024.

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU

